Offre DE00012597

Date de l'offre	Version	Expire le
13/05/2024	**00**	31/05/2024

Parc d'activité du Versant Nord - BP 18
14 Rue du Trieu du Quesnoy
59115 LEERS
FRANCE
S.A.S au capital de 1134400 - R.C.S. Roubaix Tourcoing 476 180
351 SIRET 47618035100027 - T.V.A. C.E.E. : FR46476180351

Adresse de livraison

FABRIMAT

2 Rue Charles Cros
95320 ST LEU LA FORET
FRANCE

FABRIMAT

FABRIMAT
2 Rue Charles Cros
95320 ST LEU LA FORET
FRANCE
Téléphone : 01 79 97 40 05

Votre référence	Contact	Votre interlocuteur	Votre Responsable Commercial
1370734	SANDEVSKA MILENA	SOPHIE VIEN	Christophe VANDERPLAETSEN
N° Client	*m.sandevska@fabrimat.fr*	*sophie.vien@pronal.com*	*christophe.vanderplaetsen@pronal.com*
117626	*01 79 97 40 05 EXT 413*	*+33 (0)3 20 99 75 07*	*+33 (0)3.20.99.75.36*

	Code	Article	Mise à disposition le	Quantité	Prix unitaire HT	Total HT
1	00014532	X:01600 Y:1030 Z:0570 F1 B04 02 FIXATIONS - BRIDE CENTREE *Indice de l'article : B-Indice en cours(B)* *6K48 UNITE FABRICATION EUROPE*	8 Semaine(s)	2,00 P	375,00 EUR	750,00 EUR
2	00009670	X:02510 Y:1610 Z:0700 F1 B04 02 FIXATIONS - BRIDE CENTREE *Indice de l'article : A-Indice en cours(A)* *POID 10 KG UNITE* *FABRICATION PAYS EUROPE*	8 Semaine(s)	2,00 P	669,00 EUR	1 338,00 EUR

Mode de règlement :	Virement SEPA
Condition de règlement :	45 jours date de facture
Mode de transport :	TRANSPORT PAR ROUTE
Condition de livraison :	

DAP1 RENDU AU LIEU DE DESTINATION, POUR LA FRANCE

Acompte	0,00 EUR
Port, emballage et assurance	100,00 EUR
Total HT	2 188,00 EUR
Total TVA	437,60 EUR
Total TTC	**2 625,60 EUR**
Net à payer	**2 625,60 EUR**

COUPE AA éch.1

SECTION AA sc.1

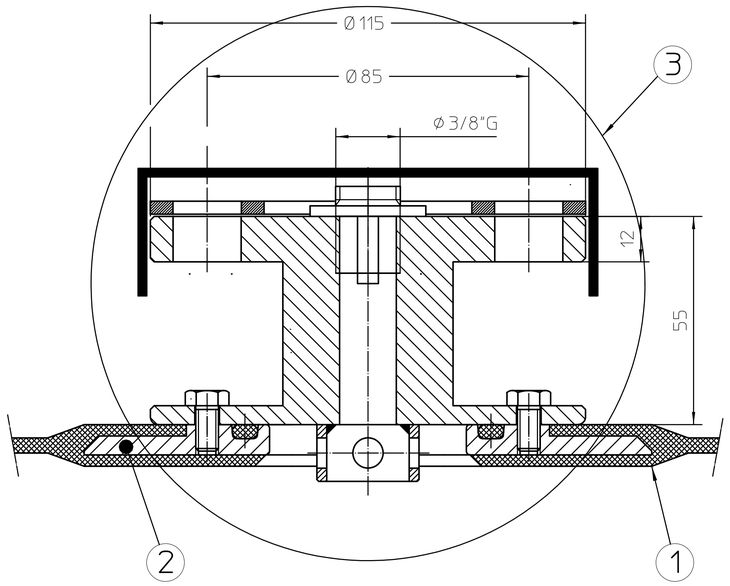

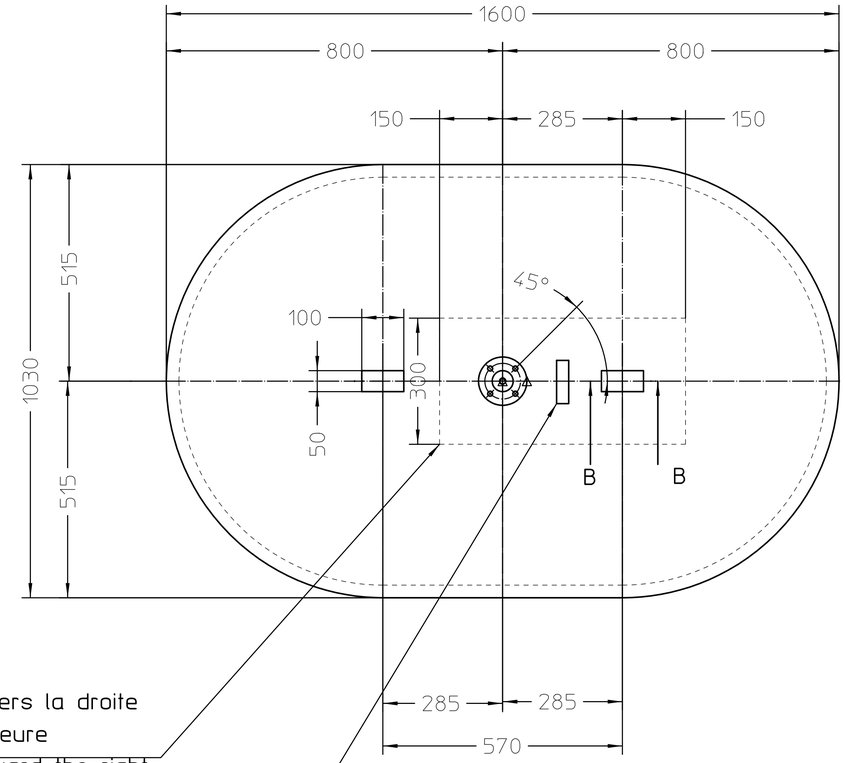

Renfort orienté vers la droite
sur la face inférieure
Reinforcement toward the right
on the underside

Marquage code+OF à droite de la bride sur face supérieure
Code + OF marking to the right of the flange on the upper side

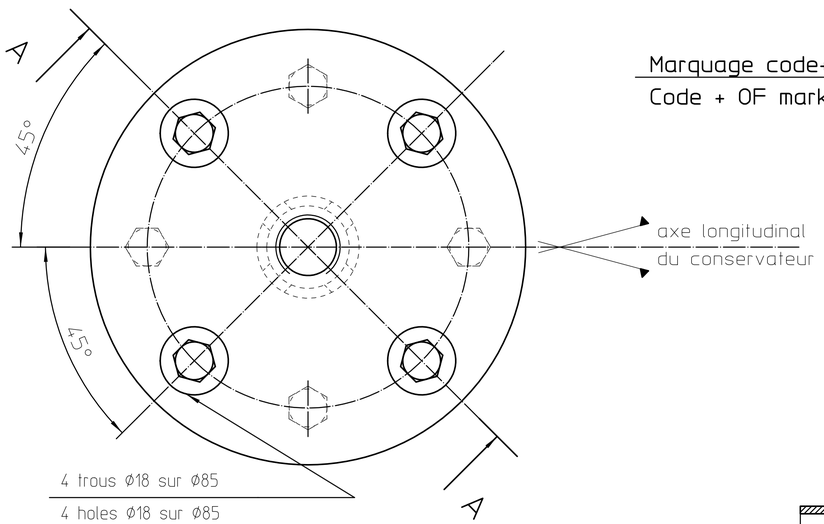

COUPE BB éch.1

SECTION BB sc.1

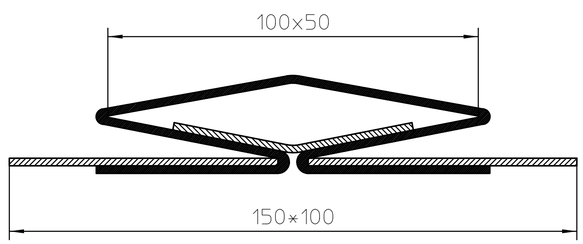

PASSANT

LUG

REP	CODE	NBR	DESIGNATION	MATERIAL	N°_DRW
3	107143	1	FLANGE ENSEMBLY B04	-	
2	09081	1	INSERT D:150x052 + 8 M6	STEEL	3SI0020
1	G00001	/	TE 285 DAN STP NPVC GREY	NPVC	

REP	CODE	NBRE	LIBELLE	MATERIAU	N°_PLAN
3	107143	1	ENSEMBLE B04	-	
2	09081	1	INSERT D:150x052 + 8 M6	ACIER	3SI0020
1	G00001	/	TE 285 DAN STP NPVC GRIS	NPVC	

Ind	Rev	DATE	Créateur Author	MODIFICATIONS-OBSERVATIONS
B	0	30/03/2020	hjouini	Emission initiale

TOLERANCES GENERALES SUR LES PARTIES ELASTOMERES : NF T47-001(sauf indications particulières)
TOLERANCES GENERALES SUR LES PARTIES METALLIQUES : ISO 2768 -mK(sauf indications particulières)
TOLERANCES GENERALES RELATIVES AUX CONSTRUCTIONS SOUDEES : NF EN ISO 13920(sauf indications particulières)

Finition :Chanfreins :0,5 à 45° Rayons :0,5 partout ,sauf indications	Filetage :ISO 6H ,6g /Gaz A ,H Dimensions :H13 ,h13	Etat de surface :Ra3.2 sauf indications

Ce document est la propriété de PRONAL. *This document is the property of PRONAL.*
Il ne peut pas être utilisé,reproduit,communiqué ou divulgué sans son autorisation écrite préalable.
It must not be used,reproduced,transmitted or disclosed without the prior written permission of PRONAL

X:01600 Y:1030 Z:0570 F1 B04

02 FIXATIONS - BRIDE CENTREE

Type: ENSEMBLE
Matière:NBR
Traitement : -
Protection : -

PRONAL
Elastomer Engineering
S.A. PRONAL SIEGE SOCIAL - USINE
Z.I. ROUBAIX EST-B.P.18-59115 LEERS-FRANCE
TEL 33(0)320.99.75.00 -FAX 33(0)320.99.75.20
Internet :www.pronal.com E-mail :contact@pronal.com

Format : A2
Folio : 1/1

Scale
Echelle : 1/1

N°:2CS2803-014532

COUPE AA éch.1

SECTION AA sc.1

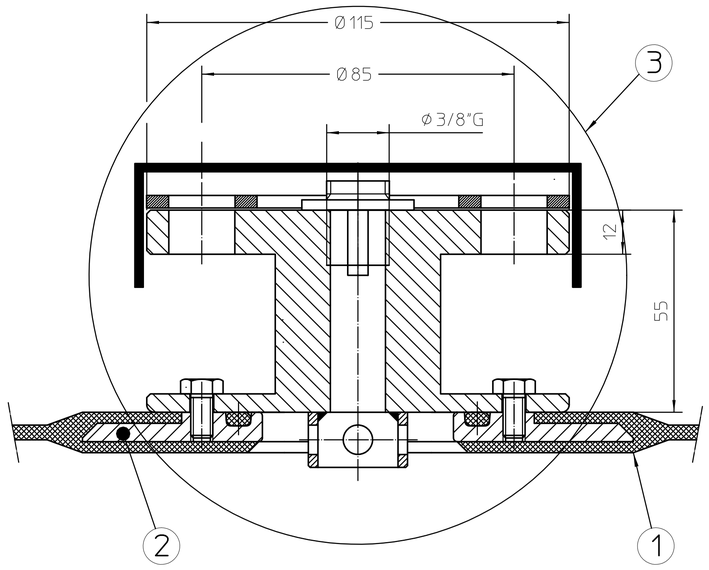

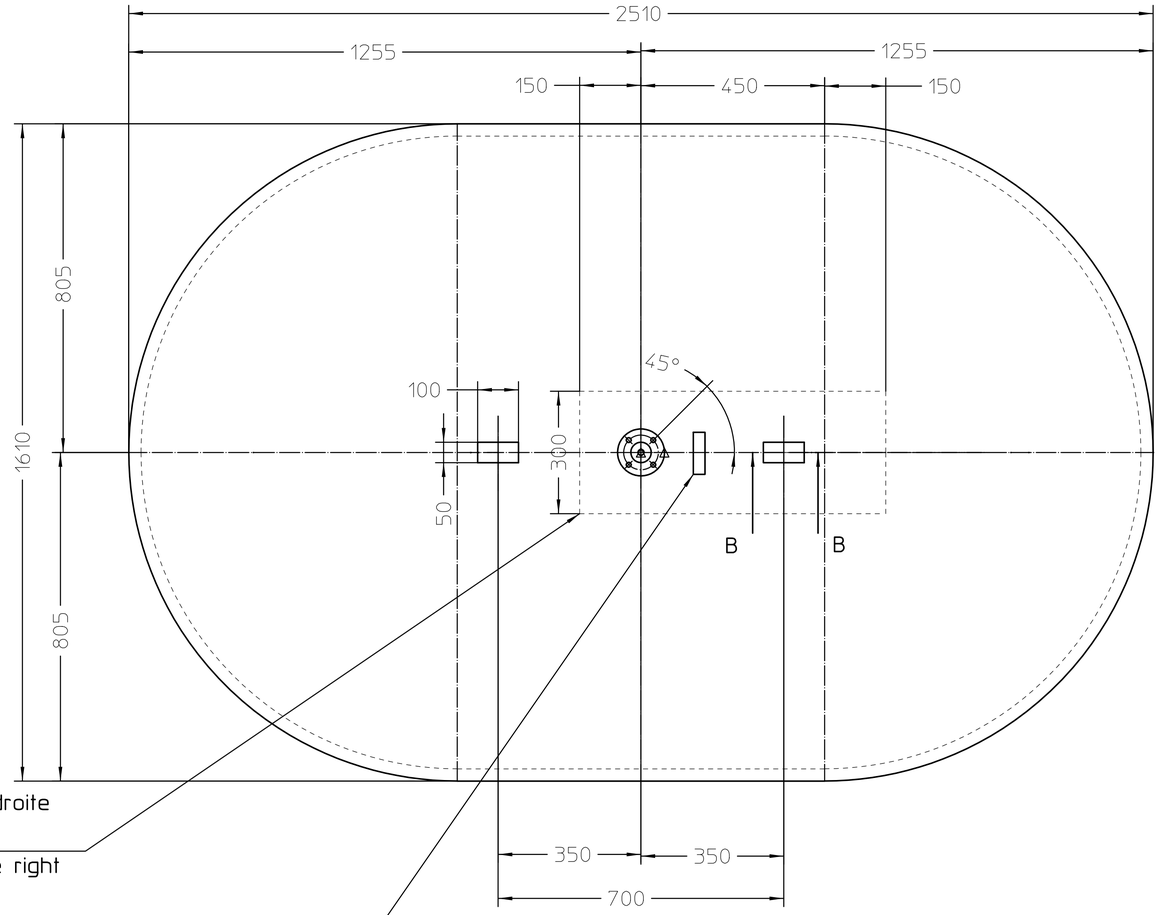

Renfort orienté vers la droite
sur la face inférieure
Reinforcement toward the right
on the underside

Marquage code+OF à droite de la bride sur face supérieure
Code + OF marking to the right of the flange on the upper side

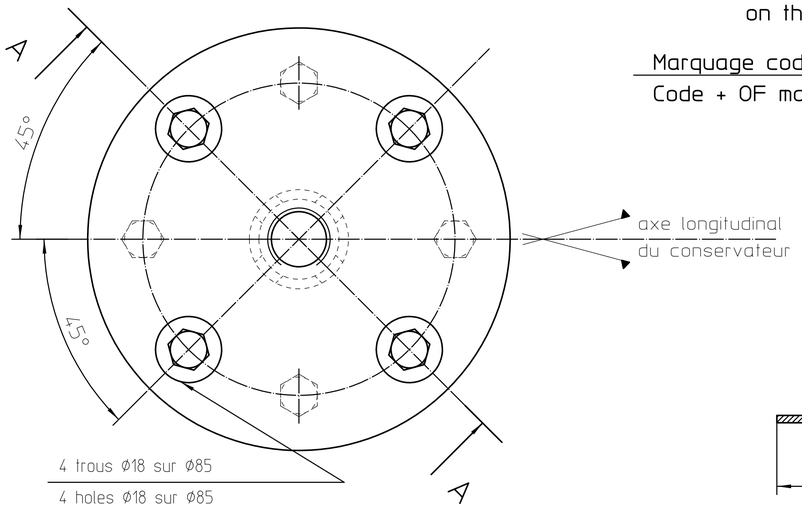

COUPE BB éch.1

SECTION BB sc.1

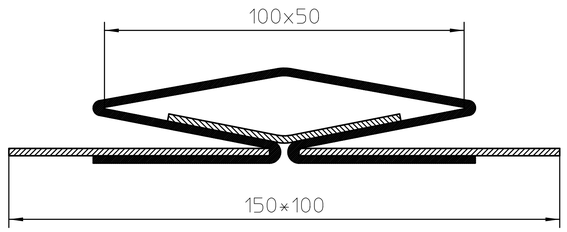

PASSANT

LUG

3	107143	1	FLANGE ENSEMBLY B04	-	
2	09081	1	INSERT D:150x052 + 8 M6	STEEL	3SI0020
1	G00001	/	TE 285 DAN STP NPVC GREY	NPVC	
REP	CODE	NBR	DESIGNATION	MATERIAL	N°_DRW

3	107143	1	ENSEMBLE B04	-	
2	09081	1	INSERT D:150x052 + 8 M6	ACIER	3SI0020
1	G00001	/	TE 285 DAN STP NPVC GRIS	NPVC	
REP	CODE	NBRE	LIBELLE	MATERIAU	N°_PLAN

Ind	Rev	DATE	Créateur Author	MODIFICATIONS-OBSERVATIONS
A	0	30/03/2020	hjouini	Emission initiale

TOLERANCES GENERALES SUR LES PARTIES ELASTOMERES : NF ISO 3302-1 et 3302-2 (sauf indications particulières)
TOLERANCES GENERALES SUR LES PARTIES METALLIQUES : ISO 2768 -mK(sauf indications particulières)
TOLERANCES GENERALES RELATIVES AUX CONSTRUCTIONS SOUDEES : NF EN ISO 13920(sauf indications particulières)

Finition :Chanfreins :0,5 à 45° Rayons :0,5 partout ,sauf indications	Filetage :ISO 6H ,6g /Gaz A ,H Dimensions :H13 ,h13	Etat de surface :Ra3.2 sauf indications

Ce document est la propriété de PRONAL. *This document is the property of PRONAL*
Il ne peut pas être utilisé,reproduit,communiqué ou divulgué sans son autorisation écrite préalable.
It must not be used,reproduced,transmitted or disclosed without the prior written permission of PRONAL

Type: ENSEMBLE
Matière:NBR
Traitement : -
Protection : -

X:2510 Y:1610 Z:700 F1 B04
02 FIXATIONS - BRIDE CENTREE

PRONAL Elastomer Engineering
S.A. PRONAL SIEGE SOCIAL - USINE
Z.I. ROUBAIX EST-B.P.18-59115 LEERS-FRANCE
TEL 33(0)320.99.75.00 -FAX 33(0)320.99.75.20
Internet :www.pronal.com E-mail :contact@pronal.com

Format : A2
Folio : 1/1
Scale
Echelle : 1/1

N°:2CS8258-009670

2CS8258 A0, Officialisé, edite le 26/04/21

CONDITIONS GENERALES DE VENTE PRONAL

1. Généralités :

Toutes les ventes sont conclues aux conditions particulières stipulées dans les confirmations de commandes et aux présentes conditions générales de vente. Les présentes conditions générales de vente sont applicables à toute commande dès confirmation par PRONAL. Le client renonce expressément à toutes conditions générales d'achat. Toute dérogation aux présentes CGV devra faire l'objet d'un accord exprès de la société PRONAL.

2. Loi applicable – Tribunal compétent :

2.1. Le présent contrat est régi par la loi française.

2.2. En cas de litige né de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat, la compétence expresse est attribuée au Tribunal de Commerce de Lille Métropole nonobstant la pluralité de défendeurs ou appels en garantie, même pour les procédures d'urgence ou les référés conservatoires, en référé ou par requête.

3. Commandes :

3.1. Toutes les commandes sont réputées définitives à compter de la confirmation adressée par la société PRONAL au client. Le lieu de formation des contrats est LEERS (France), siège de la société PRONAL.

La société PRONAL se réserve le droit d'accepter ou de refuser les commandes reçues sans être tenue d'en indiquer les motifs.

Toute commande ayant fait l'objet d'une confirmation de la part de la société PRONAL est définitive. Elle ne peut dès lors donner lieu ni à annulation ni à suspension.

3.2. Sauf stipulation contraire, les délégués, agents ou représentants, n'ont pas le pouvoir d'accepter les commandes au nom et pour le compte de la société PRONAL, d'encaisser une quelconque somme, acquitter les factures ou reprendre les marchandises.

4. Transport des marchandises :

4.1. Les marchandises de la société PRONAL sont livrables dans les magasins de la société sis à LEERS (France). La marchandise est mise à la disposition du client dans l'établissement de la société PRONAL de LEERS.

4.2. Les risques sont transférés à l'acheteur à partir de la remise des marchandises au 1er transporteur pour transmission à l'acheteur. Le client accepte expressément que, par dérogation aux dispositions de la convention des nations unies sur les contrats de vente internationale de marchandises, le transfert des risques s'opérera au moment de la remise des marchandises au 1er transporteur, quelles que soient les modalités de règlement du coût du transport, et quand bien même la société PRONAL assurerait pour le compte de son client l'expédition des marchandises.

4.3. Au cas où la société PRONAL assurerait pour le compte du client le transport des marchandises, lesdites marchandises ne seront assurées que sur la demande expresse du client et pour la valeur figurant sur les facturations. Le coût de l'assurance sera à la charge du client.

4.4.En cas d'avaries, de retard ou de manquants, le client est tenu de faire connaître toutes réclamations ou toutes réserves dans un délai de 48 heures à compter de la livraison ou de la date théorique de livraison auprès du transporteur. Il lui appartiendra également d'exercer personnellement tout recours contre le transporteur.

5. Délais de livraison :

5.1. Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif. La société PRONAL s'engage à réaliser tous ses meilleurs efforts pour livrer son client dans les délais indiqués.

5.2.En cas de retard de livraison supérieur à un mois et imputable à PRONAL, le client aura la possibilité de résilier sa commande un mois après mise en demeure de livrer les marchandises adressées à PRONAL par lettre recommandée avec accusé de réception et demeurée sans effet.

5.3. En cas de résiliation pour retard de livraison, le client comme la société PRONAL renoncent expressément à toute demande d'indemnité.

6. Force majeure :

6.1. La responsabilité de la société PRONAL ne pourra être recherchée si l'exécution du contrat est retardée ou empêchée en raison d'un cas de force majeure ou d'un cas fortuit, du fait du client ou d'un tiers. Sont notamment considérés comme cas de force majeure ceux habituellement retenus par la jurisprudence et les tribunaux français, mais également les grèves totales et partielles, les tremblements de terre, incendies, tempêtes, feux, attentats inondations, épidémies, mauvais fonctionnement ou interruption des télécommunications, des réseaux électriques ou routiers.

6.2. La survenance de l'un de ces cas de force majeure suspendra l'exécution du contrat.

7. Garanties :

7.1. La société PRONAL s'engage à réaliser tous ses meilleurs efforts pour livrer des produits conformes aux produits proposés sur catalogue ou sur devis, compte tenu notamment des tolérances habituellement admises pour ce type de produits.

7.2. La société PRONAL se réserve le droit d'apporter des améliorations qu'elle jugerait utiles dans l'intérêt du client.

7.3. Le défaut de conformité ne sera établi que si les marchandises livrées sont impropres aux usages auxquelles servent habituellement les marchandises du même type.

7.4.Le client est déchu du droit de se prévaloir d'un défaut de conformité, s'il ne le dénonce pas au plus tard dans un délai de 48 heures à compter de la date à laquelle les marchandises lui ont été effectivement remises et exclusivement par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au siège de la société PRONAL.

7.5. Le client renonce expressément aux dispositions de l'article 1641 du code civil et sera déchu de se prévaloir de tout vice caché à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la livraison des marchandises.

7.6. Toute réclamation doit être notifiée exclusivement par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au siège social de la société PRONAL dans ce délai d'un mois.

7.7 Toute intervention ou modification apportée par un tiers au produit livré annule la garantie affectée à ce dernier.

8. Paiement – retards de paiement :

8.1. Sauf stipulations contraires, les factures sont payables net comptant sous 10 jours à compter de leur date d'émission.

8.2.Tout retard de paiement entraine de plein droit l'application, sans qu'aucun rappel soit nécessaire de pénalités de retard à un taux égal à trois fois le taux d'intérêt légal conformément aux dispositions de l'article L.441 du code de commerce.

8.3. En cas de non paiement à échéance, et un mois après mise en demeure de payer demeurée infructueuse :

- Une majoration forfaitaire de 15 % sera appliquée sur les sommes dues à titre de clause pénale, sans préjudice des pénalités de retard sus mentionnées et des intérêts moratoires conventionnels ;
- PRONAL sera en droit de suspendre ses prestations et notamment les livraisons ;
- PRONAL pourra exiger la restitution à vos frais de la totalité des marchandises détenues par le client ;
- PRONAL pourra résilier le contrat conclu aux torts du client.

9. Limitation de responsabilité :

9.1. PRONAL n'engage sa responsabilité pour faute prouvée.

9.2. En tout état de cause, la responsabilité de PRONAL ne pourra être recherchée qu'au titre des dommages matériels directs, à l'exclusion de tout dommage indirect ou immatériel, tel que notamment perte d'exploitation, perte de chiffre d'affaires, perte de clientèle, perte de valeur, préjudice commercial etc.

9.3. Le montant maximum de la responsabilité de PRONAL est limité au montant du prix HT de la marchandise livrée.

10. Réserve de propriété :

10.1. La société PRONAL conserve la propriété des marchandises livrées jusqu'au complet paiement de l'obligation qui en constitue la contrepartie.

10.2. Dès leur livraison, le client sera responsable de tout dommage, destruction ou perte qui pourrait être causée aux produits PRONAL qui sont de conventions expresses placées sous sa garde.

11. Confidentialité :

11.1.L'ensemble des documents commerciaux établis par la société PRONAL tels que échantillons, catalogues, croquis, plans ou devis demeurent la propriété de la société PRONAL, et ne peuvent être ni copiés, ni communiqués à des tiers sans le consentement écrit de la société de la société PRONAL.

11.2. PRONAL s'engage à assurer la protection des données personnelles du client, le client conserve un droit d'accès de ces données personnelles.

S.A.S. au capital de 1 134 400 € - R.C.S. ROUBAIX-TOURCOING 476 180 351 - SIRET 476 180 351 00027 - T.V.A. C.E.E. : FR 46 476 180 351

ISO 9001:2008